

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 14 PRESENTS 12 VOTANTS 13 dont 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de SAINT-JOSEPH, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHEL, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

ETAIENT PRESENTS

M. MOUCHEL Jean-Marie, Maire ;
M. SEPULCHRE De Condé Laurent, Mmes. LEFEVRE Sylvie, LETERRIER Sophie Adjoints ;
MM. GUERIN Stéphane, AMBROIS Christophe, Serge CLOT, Roland PINCHON, Mmes Nathalie MERMET-BIJON, Delphine ROTROU, SIMON Béangère, BRUNEAU de la SALLE Mireille conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT REPRESENTE

M. PAIN Frédéric donne pouvoir à M. AMBROIS Christophe.

ABSENT EXCUSE

M. LIGNY Franck-Edouard.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme MERMET-BIJON Nathalie

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux au conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025 : approuvé à l'unanimité

DCM 2026-01 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consecutive.

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié pris par l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est parfois nécessaire, pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, de recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 correspondant aux grades suivants :

- Adjoint d'animation,
- Adjoint technique territorial.

Le Maire propose au conseil municipal,

De créer des emplois non permanents d'adjoint d'animation et d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et de l'autoriser pour la durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2026 à recruter dans les conditions prévues à l'article 3, 1] de la loi de 1984, dès lors que le besoin se fait ressentir, des agents non titulaires afin d'assurer la nécessaire continuité du service public ;

- De décider que les agents non titulaires nommés à ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelle indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique territorial ;

L'autorisation donnée au Maire vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement dans la limite d'une durée maximale de douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'adopter les dispositions exposées ci-dessus en cas de besoin de recrutement pour un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

DCM 2026-02 CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC FAMILLES RURALES : CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de renouvellement du centre de loisirs pour la période du 6 au 24 juillet 2026 pour un coût de 13 367.64 € et un reste à charge pour la commune de 3 800,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec Familles Rurales.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DEVIS :

DCM 2026-03 : DEVIS ABATTAGE ARBRES STADE

Monsieur Le Maire informe le conseil que les cyprès du stade ont beaucoup soufferts suite aux différentes tempêtes. Il conviendrait de couper la haie face aux tribunes. La commission de travaux se réunira pour valider ou pas cette décision.

Monsieur le Maire présente 2 devis de l'entreprise DEBAYEUX.

Le premier devis comprend l'abattage et l'évacuation des cyprès pour un coût de 1 540.00 € H.T soit 1 848.00 € T.T.C.

Le deuxième devis comprend l'abattage et l'évacuation des cyprès et des feuillues ainsi que le démontage du filet pour un montant de 2 275 .00€ H.T soit 2 730 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DEBAYEUX pour un montant de 2 275.00€ H.T soit 2 730.00 € T.T.C sous réserve de la validation de la commission de travaux

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

DCM 2026-04 : DEVIS TONTE STADE LOTISSEMENT

L'ESAT de Valognes propose un devis pour l'année 2026 pour l'entretien du stade, du lotissement. Le tarif est de 48.51 € H.T. par passage pour l'entretien du terrain du lotissement Giroton, 284.63 € H.T. pour la tonte du stade, 120.62 € H.T. pour le débroussaillage du stade et 418.18. € H.T pour le nettoyage des bordures.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la reconduction de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE SON ACCORD à la reconduction desdits entretiens à l'ESAT de Valognes, aux conditions précitées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en passer commande ;

DISCUSSIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire précise que le vote du budget aura lieu avant les élections.

Concernant le fonctionnement, Monsieur le maire proposera de reconduire les chiffres de l'année 2025 en tenant compte de l'inflation et d'une marge de sécurité.

Concernant l'investissement, Monsieur le Maire proposera environ 500 000 € pour la construction de MAM/bibliothèque soit environ 85 % du coût total. Monsieur le Maire informe que les appels d'offres ont été clôturés avec 58 propositions. Le cabinet BOISROUX va analyser les offres sous un délai de 2 à 3 semaines. Monsieur le Maire proposera 20 000 € pour le pont de la RN13, 20 000 € pour les travaux de mairie/église, 8 000 € pour la viabilisation de terrains, 30 000 € pour l'éclairage du stade et 10 000 € pour l'achat d'une tondeuse.

INFORMATIONS :

Monsieur Le Maire informe le conseil que diverses demandes d'urbanisme ont été demandées : 6 certificats d'urbanisme, 1 permis de construire pour agrandissement.

Monsieur le Maire informe que la restitution de la voirie par la société POSEIDON est en cours chez le notaire.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu en mairie le « collectif des riverains du lotissement Giroton et de la Rue Ludet » pour la remise d'une pétition contre la vente du terrain cadastré 709 Chasse Giroton. Les riverains de ce collectif ont proposé de construire la MAM/ Bibliothèque à la place de la bibliothèque actuelle. Monsieur le Maire leur a précisé que l'endroit n'était pas adapté. Les riverains ont proposé la construction de la MAM/ bibliothèque à la place du City Park. Monsieur Le Maire a précisé qu'il s'agissait d'un lieu réservé aux enfants qu'il convenait de préserver. Monsieur Le Maire estime que les éléments présentés n'apportent pas d'éléments nouveaux qui ne puissent remettre en cause la décision prise par Le conseil Municipal. Monsieur le Maire assure que tout sera fait pour qu'il y ait le moins d'impact possible et que les trottoirs soient réalisés.

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu 6 naissances sur la commune en 2025.

Monsieur le Maire informe qu'il s'est rendu chez MASTELOTTO pour demander aux salariés de réduire leur vitesse en voiture et pour discuter des difficultés d'acheminement de la fibre.

Monsieur le Maire informe que des fuites d'eau persistent sur le clocher de l'église. Mme Bérandère SIMON demande si un recours est possible car plusieurs factures ont été réglées pour ce problème. Monsieur le Maire précise que l'entreprise a une obligation de moyens et non de résultats.

Monsieur le Maire informe que le programmeur pour mettre l'éclairage du clocher de l'église en service est HS.

Monsieur Le Maire informe qu'une panne de chauffage à la cantine et dans les classes de CE/CM a eu lieu à la rentrée des vacances de Noël. Le technicien est intervenu 2 fois.

Monsieur le Maire informe qu'avant les vacances de Noël, un conflit a eu lieu au groupe scolaire avec menace sur la directrice. Cette dernière a déposé une plainte en gendarmerie. Quelques conflits de voisinage ont également eu lieu. Monsieur le Maire informe que le recensement de la population a commencé depuis le 15 janvier.

Monsieur le Maire informe qu'ENEDIS avait prévu avant la tempête GORETTI un enfouissement des réseaux Route de la Brique et Bellefontaine courant le 2ème semestre 2026. Monsieur le Maire espère que les travaux réalisés après le passage de la tempête ne compromettent pas le projet d'enfouissement des lignes.

Monsieur le Maire informe que les contrôles électriques sur les bâtiments communaux ont été effectués par l'entreprise SOCOTEC. Il y a quelques petits travaux à effectuer.

Monsieur Le Maire a assisté à 2 réunions de travail sur la petite enfance.

Monsieur le Maire tient à remercier les pompiers et ENEDIS pour leur investissement lors de la tempête GORETTI. Des foyers ont été privés d'électricité pendant 6 jours. Au niveau des dégâts de la commune, des tuiles s'étaient envolées à la bibliothèque. Les pompiers sont intervenus et ont remis les tuiles (prises chez Couverture Eustache) en place. Un arbre est tombé sur la dépendance de l'ancien presbytère causant des dégâts de couverture. Un abri de jardin est tombé sur des monuments du cimetière. Des ardoises de la mairie et le solin de la cheminée ont été abîmés. Monsieur le Maire a fait le tour de la commune dès 6h00 le matin du vendredi pour évaluer les dégâts et appeler les pompiers pour intervention. Monsieur le Maire remercie les 2 habitants de la commune qui sont venus avec gentillesse aider à dégager les arbres. Un état des lieux très tôt est important pour organiser le déblaiement.

Monsieur le Maire précise qu'il fera un point avec la future équipe municipale pour une organisation efficace lors d'éventuelles prochaines conditions climatiques le nécessitant.

Monsieur Le Maire informe que des personnes malveillantes ont arnaqué plusieurs habitants lors de cette tempête. Monsieur le Maire précise que les pompiers sont habilités à bâcher les toitures des maisons d'habitations endommagées et interviennent rapidement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MOUCHEL Hervé pour la coupe des arbres communaux tombés.

Monsieur le Maire remercie Serge CLOT pour son aide apportée lors de travaux sur la commune.

Madame Bérangère SIMON signale que les buts du stade seraient défaillants. Monsieur le Maire appellera le président du club de football pour se renseigner.

Monsieur Le Maire informe qu'un foodtruck sera présent dès fin janvier sur la commune le samedi midi et soir.

Madame Delphine ROTROU demande : Madame Langlois a l'habitude d'entretenir un petit bout d'espace vert appartenant à la commune à côté de chez elle. Monsieur le Maire précise que la commune s'en chargera si elle souhaite.

PROCHAINES REUNIONS :

Prochain conseil municipal : lundi 9 Février ou le 23 février 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

M. MOUCHEL Jean-Marie,

Mme MERMET-BIJON Nathalie,

Maire

Secrétaire de séance

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE*

DCM 2026-01 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DCM 2026-02 CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC FAMILLES RURALES : CENTRE DE LOISIRS JUILLET 2026

DCM 2026-03 : DEVIS ABATTAGE ARBRES STADE

DCM 2026-04 : DEVIS TONTE STADE LOTISSEMENT